

Rachat d'actions propres à un prix fixe

Le conseil d'administration de VP Bank AG, Aeulestrasse 6, 9490 Vaduz, Liechtenstein, («VP Bank»), a été autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2015, à racheter ses propres actions jusqu'à un maximum de 10% du capital-actions inscrit au registre de commerce.

Sur la base de cet autorisation le conseil d'administration a décidé de racheter au maximum 298'442 actions au porteur propres de CHF 10 nominale chaque (correspondant à 4.51% du capital et à 2.48% des droits de vote) sur une offre de rachat à prix fixe de CHF 82.00 («l'offre de rachat»). Les actions au porteur rachetées serviront à des acquisitions futures ou des buts du Treasury Management.

L'offre de rachat est ouverte à l'acceptation du 15 octobre 2015 au 28 octobre 2015, à 17h00 heures (HEC). Si le nombre d'actions au porteur offert dépassait le nombre maximal d'actions au porteur à racheter dans le cadre de l'offre de rachat, VP Bank réduira proportionnellement (au pro rata) les déclarations d'acceptation.

Le négoce ordinaire des actions au porteur VP Bank sous le n° de valeur 1.073.721 ne sera pas affecté par l'offre de rachat et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions au porteur VP Bank a donc le choix pendant la période de l'offre soit les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur l'offre de rachat.

En plus, le conseil d'administration de VP Bank a décidé de racheter au maximum 484'705 actions nominatives propres et non listées de CHF 1 nominale chaque (correspondant à 0.73% du capital et 4.03% des droits de vote). Le prix de rachat sera en rapport du valeur nominale de CHF 8.20. Le rachat des actions nominatives propres sera effectué par VP Bank et ne fait pas partie de l'offre de rachat. Les actionnaires nominatifs seront informés séparément.

Le capital-actions de VP Bank inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à 66'154'167 CHF, divisé en 6'015'000 actions au porteur de 10 CHF nominale chaque et 6'004'167 actions nominatives de 1 CHF nominale chaque.

L'offre de rachat est exonérée du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6.1 de la circulaire no 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Prix de rachat

Le prix de rachat durant l'offre de rachat pour les titres offerts sera de CHF 82.00 par action au porteur.

Durée de rachat

L'offre de rachat est valable du 15 octobre 2015 jusqu'au 28 octobre 2015, 17h00 heures (HEC).

Procédure

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres sont priés de procéder conformément aux instructions de la banque dépositaire. Les actions au porteur présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

Publication du résultat

VP Bank annoncera le 28 octobre 2015 le résultat de l'offre de rachat, y compris une possible réduction d'acceptation de l'offre par communiqué de presse et par publication sur le site de VP Bank (www.vpbank.com/sharebuyback).

Les achats et ventes éventuels des actions propres pendant la période de l'offre qui seront exécutés en dehors du programme de rachat, seront également publiés sur le site mentionné ci-dessus.

Versement du prix et livraison des titres

Le versement du prix ainsi que la livraison des actions au porteur auront lieu avec valeur au 30 octobre 2015.

Impôts et prélèvements

Suisse
Le rachat d'actions propres dans lequel l'acquisition n'a pas pour objectif une réduction du capital sera considéré d'un point de vue des impôts directs comme une opération normale d'achat et de vente d'actions. En principe il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui souhaitent offrir leurs titres dans le cadre de l'offre de rachat:

1. Impôts directs
Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.
 - a. Actions détenues dans le patrimoine privé:
En cas de rachat d'actions par la société, les actionnaires vendeurs en principe un gain en capital non imposable ou une perte en capital non déductible.
 - b. Actions détenues dans le patrimoine commercial:
En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur comptable).
2. Impôts anticipé
VP Bank n'est pas soumis à l'impôt fédéral anticipé et la retenue à la source n'est donc pas déduite.
3. Taxes et redevances
Le rachat d'actions propres n'est pas effectué dans le but d'une réduction de capital et est donc soumis au droit de timbre de négoce. Le droit de timbre de négoce et les frais éventuels seront supportés par la société.

Liechtenstein

Parts de bénéfices ainsi que des gains de capital liées à des investissements dans des entités juridiques nationales sont soumis au Liechtenstein ni l'impôt sur les bénéfices ni l'impôt sur le revenu.

VP Bank n'est pas soumis à l'impôt fédéral anticipé et la retenue à la source n'est donc pas déduite.

Le rachat d'actions propres n'est pas effectué dans le but d'une réduction de capital et est donc soumis au droit de timbre de négoce. Le droit de timbre de négoce et les frais éventuels seront supportés par la société.

Informations non publiques

VP Bank certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Propres actions

A la date du 09 octobre 2015 VP Bank détenait:

- directement ou indirectement 303'058 actions au porteur propres (4.58% du capital et 2.52% des droits de vote); et
- directement ou indirectement 115'712 actions nominatives (0.17% des droits de capital et 0.96% des droits de vote)

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de VP Bank:

Stiftung Fürstl. Kommerzienrat Guido Feger, Allgemeines Treuunternehmen, Mercotrust Aktiengesellschaft, Personalstiftung des Allgemeinen Treuunternehmens, tous avec domicile Vaduz, Fürstentum Liechtenstein (détenteur indirect: Stiftung Fürstl. Kommerzienrat Guido Feger, Vaduz, Fürstentum Liechtenstein) ¹⁾

1'066'826 actions au porteur (16.13% du capital et 8.88% des droits de vote)
4'530'047 actions nominatives (6.85% du capital et 37.69% des droits de vote)

Ethenea Independent Investors S.A., Luxembourg ²⁾

855'395 actions au porteur (12.93% du capital et 7.12% des droits de vote)

Marxer Stiftung für Bank- und Unternehmenswerte, Vaduz, Fürstentum Liechtenstein (détenteur indirect: Dr. Peter Marxer sen., Vaduz, Fürstentum Liechtenstein) ³⁾

755'955 actions au porteur (11.43% du capital et 6.29% des droits de vote)

U.M.M. Hilti-Stiftung, Vaduz, Fürstentum Liechtenstein (détenteurs indirects: Ursula Zindel-Hilti, Markus Thomas Hilti, Martin Matthias Hilti, tous avec domicile Schaan, Fürstentum Liechtenstein) ⁴⁾

546'088 actions au porteur (8.25% du capital et 4.54% des droits de vote)
658'370 actions nominatives (1.00% du capital et 5.48% des droits de vote)

VP Bank n'a pas connaissance des intentions des actionnaires quant à la vente d'actions au porteur dans le cadre de l'offre de rachat.

¹⁾ Etat au 22 mai 2015

²⁾ Selon le rapport annuel 2014 de VP Bank

³⁾ Etat au 12 mai 2015

⁴⁾ Etat au 23 mai 2015

Droit applicable et for judiciaire

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Banque mandatée

VP Bank a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour l'exécution de l'offre de rachat.

Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Actions au porteur VP Bank de CHF 10 nominal
1.073.721 / LI0010737216 / VPB

Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.